



Commune de  
**BARCY**

Place Sainte-Geneviève  
77910 BARCY  
tél.: 09 66 98 70 16  
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
le 14 mars 2017

Date d'affichage :  
le 14 mars 2017

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Quorum : 06

**L'an deux mil dix-sept, le 20 mars à 19h00**, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Étaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, Mme BONGARD Clotilde, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle,

Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé,  
M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absents excusés : M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien,

Absent : M. BESANÇON Emmanuel.

Procuration : M. BONGARD Jean-Luc à M. MOLKA Hervé,  
M. BRAYER Sébastien à Mme BONGARD Clotilde.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Angélique ARLOVE élue secrétaire de séance.

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER a demandé à prendre la parole pour répondre au mail de M. Stéphane RYCHLEWSKI concernant le point 7 de l'ordre du jour.

D'autres conseillers ont souhaité donner leur avis sur ce mail et sur son caractère polémique.

Monsieur le Maire a précisé que les termes employés étaient hors-propos et a souhaité rappeler la procédure concernant la révision du PLU.

M. Stéphane RYCHLEWSKI a reconnu que les termes de son mail étaient excessifs et hors sujet et s'est excusé auprès des conseillers municipaux et notamment auprès de ceux qui ont été mis en cause.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du 2 février 2017.

**COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUIQUE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de *l'exercice 2015*, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

### Compte administratif M49 SPANC de Barcy :

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Mme. Katia POUGET-VACHER délibérant sur le compte administratif du SPANC de l'exercice 2016,

Dressé par M. Pierre-Edouard DHUICQUE,

Exposé le compte administratif du SPANC concernant l'année 2016 qui n'appelle pas de mouvement en section de fonctionnement lors de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement,

- En dépenses de fonctionnement : 0,00 €

- En recettes de fonctionnement : 0,00 €

- En dépenses d'investissement : 231 747,13 € ont été nécessaires pour réaliser les travaux des installations d'assainissement non collectifs

- En recettes d'investissement : 265 310,95 € concernant une partie des subventions reçues et le paiement du solde des propriétaires concernés.

Soit un excédent d'investissement de 33 563,82 sur l'exercice.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif SPANC de la commune de Barcy (Le Maire étant sorti de la salle de réunion lors du vote).

### Compte administratif M14 communal :

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Mme. Katia POUGET-VACHER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

Dressé par M. Pierre-Edouard DHUICQUE

Après s'être fait présenter le décompte financier concernant les travaux de la nouvelle école de Barcy,

Le budget primitif,

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**En section de fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		114 287.50
Opérations de l'exercice	130 405.83	156 026.75
<b>TOTAUX</b>	<b>130 405.83</b>	<b>270 314.25</b>
Résultat de clôture		139 908.42

**En section d'investissement :**

	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		19 937.32
Opérations de l'exercice	446 593.22	225 632.44
<b>TOTAUX</b>	<b>446 593.22</b>	<b>245 569.76</b>
Résultat de clôture	201 102.46	

**Pour l'ensemble :**

	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		134 224.82
Opérations de l'exercice	576 999.05	381 659.19
<b>TOTAUX</b>	<b>576 999.05</b>	<b>515 884.01</b>
Résultat de clôture	61 115.04	
Restes à réaliser		0.00

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Compte Administratif de la commune de Barcy  
(Le Maire étant sorti de la salle de réunion lors du vote).

**AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble du résultat de la section de fonctionnement constaté sur l'exercice 2016 sert à financer la TVA des travaux de l'école qui sera récupérer en 2018.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE, par 7 voix pour et 3 abstentions, d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2016 :

25 620.92 € au compte 23 (virement à la section d'investissement)

### **TAXES LOCALES 2017**

Monsieur Le Maire propose de maintenir en 2017 les taux d'imposition 2016.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir les taux de 2016 pour l'exercice 2017.

- Taxe d'habitation : 8,03 %
- Taxe foncière bâtie : 11,47 %
- Taxe foncière non bâtie : 35,59 %

### **DELIBERATION POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE » CIT'ISOL »**

**Considérant que**

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne.

**Vu**

Le code des marchés publics et l'article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat Cit'Isol,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Monsieur le Maire informe que le programme concernerait les combles de la mairie.

Monsieur le Maire explique au Conseil les deux procédés d'isolation proposés dans le cadre de ce groupement de commande, à savoir :

- Solution d'isolant biosourcé
  - o Pour un budget prévisionnel de 6 262€, soit 3 131€ à la charge de la commune
- Solution d'isolant conventionnel
  - o Pour un budget prévisionnel de 3 985€, soit 1 992,50€ à la charge de la commune

Après la préconisation favorable de la commission communale des travaux,

Après avoir entendu M. Hervé MOLKA défendre le procédé biosourcé,

**Le Conseil Municipal,**

**CHOISIT la solution d'isolant conventionnel** par 9 voix, contre une voix à la solution d'isolant biosourcé.

**DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION SIMPLIFIEE**  
**DU PLU**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, ses articles R.153-11 et R. 153-12 portant sur la procédure de révision ;

**VU** notamment l'article L 153-34 qui permet une procédure de révision allégée ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et ses traductions en planification ;

**VU** les modifications introduites par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et sur certaines dispositions relatives au contenu des documents de planification de la loi ALUR ;

**VU** le décret du 23/09/2015 recodifiant la partie législative du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2016

VU la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2013 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme et la modification approuvée le 02/02/2017

Monsieur le Maire présente l'objectif poursuivi qui rend nécessaire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) :

- *La modification des zones d'ouvertures à l'urbanisation, et donc de la zone agricole pour l'urbanisation de la dent creuse située au nord du centre du village. La zone IIAUb et la zone IIAUa seraient modifiées.*  
*L'évolution du zonage devra être compatible avec les prescriptions du SDRIF, qui limite les possibilités d'extension urbaine des communes.*

Monsieur le Maire précise que l'article L 153-34 du Code l'urbanisme prévoit que :

« lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire [...] une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, [...] sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, [...] de la commune, et des personnes publiques associées » soit une procédure allégée. En effet, la révision générale comprend aussi le débat sur le PADD, et 3 mois de délais pour l'avis des personnes publiques associées et consultées avant l'enquête publique.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, par 7 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

**DECIDE :**

- De prescrire la révision du PLU,
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : *mise à disposition d'un dossier consultable en mairie pour recueillir les observations des habitants, tenue à disposition du public d'informations portant sur l'avancement de la révision du PLU*

La présente délibération sera transmise au préfet du département de Seine-et-Marne et notifiée :

- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains [STIF] ;
- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat
- au président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- aux maires des communes limitrophes,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et associations agréées,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre tous les articles de cette délibération.

**PROJET DE DELIBERATION POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX 2017 » AUPRES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement des abords de l'école élémentaire (action 2 du contrat rural).

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2017.

**Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :**

<b>Montant HT</b>	<b>152 087,50 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>30 417,50€</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>182 505,00 €</b>

**Le financement de cette opération serait le suivant :**

- ETAT, DETR, C1/développement local, à un taux compris entre 20% et 40 %, sollicitée :	44 105,38 €
- Région, action 2 du contrat rural, sollicitée :	43 444,12 €
- Département, action 2 du contrat rural, sollicitée :	33 789,88 €
Total Subventions :	121 339,38 €
Part communale – Autofinancement :	30 748,13 €
- Dont sur fonds propres :	30 748,13 €
<b>Montant HT</b>	<b>152 087,50 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>30 417,50 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>182 505,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, par 8 voix pour et 2 voix contre,

**Approuve** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **152 087,50 € HT** soit **182 505,00 € TTC**.

**Décide** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux,

**S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre, de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2017.

**Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE RESERVE**  
**PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA**  
**NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement partiel de la Mairie dans l'ancienne école (Avenant de l'action 3 du contrat rural).

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale au titre de la réserve parlementaire 2017.

**Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :**

<b>Montant HT</b>	<b>295 426,66 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>59 085,33€</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>354 511,99 €</b>

**Le financement de cette opération serait le suivant :**

- Région, avenant au contrat rural (Action 3), sollicité :	58 228,88 €
- Département, avenant au contrat rural (Action 3), sollicité :	45 289,13 €
- Sénat ou Assemblée Nationale, Réserve Parlementaire, montant non connu, à solliciter :	non connu
Total Subventions :	103 518,01 €
Participation du maitre d'ouvrage :	191 908,65 €
- Dont sur fonds propres :	191 908,65 €
<b>Montant HT</b>	<b>295 426,66 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>59 085,33 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>354 511,99 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, par 8 voix pour et 2 voix contre,

**Approuve** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **295 426,66 € HT** soit **354 511,99 € TTC**.

**Décide** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les arrêtés de subventions,

**S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire, auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale.

**Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

## **POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 28 février 2017 les cartes nationales d'identité ne seront plus délivrées à la Mairie de Barcy.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qui ne seraient pas au courant, que le disque dur de l'ordinateur portable de la Mairie a été fortement endommagé.

Pour pallier à ce dysfonctionnement majeur, Monsieur le Maire a dû faire appel à une société de récupération de données et a investi dans un nouvel ordinateur.

La diffusion des listes électorales a pris ainsi du retard.

Mme Katia POUGET-VACHER informe le Conseil de l'augmentation de 1,5% de la cotisation des enfants de Barcy au collège de Crégy lès Meaux. Elle précise également que le gymnase est maintenant éclairé en ampoules LED.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

M. Hervé MOLKA informe le Conseil Municipal que lors du comité syndical des eaux de la Théroüanne, il a été précisé qu'il existait encore 18 branchements d'eau en plomb sur la commune. Ils seront tous changés gratuitement par la SAUR, au cours de l'année 2017.

Séance levée à 22H22.